



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL

VAUGINES
en
Luberon

L'an deux mille vingt cinq

Le 12 décembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre et sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 05 décembre 2025 par courrier électronique

Étaient présents :

Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Amandine HEBREARD pouvoir à Philippe AUPHAN

Pierre ALAMELLE pouvoir à Bruno MAUROZOT

Absents :

Christelle THIEBAULT a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 23 octobre 2025

DELIBERATIONS

1. Demande de subvention « Contrat Vaucluse Ambition » (2023/2025) 2^{ème} avenant

Madame le maire rappelle qu'au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, le conseil départemental met à la disposition de la commune de Vaugines une autorisation de subvention globale de 120 300 €, une part minimale de 20 % du montant de cette dotation doit être réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité de la part « Développement durable ».

Par délibération du 06 octobre 2023 et du 13 septembre 2024, le conseil départemental a adopté le Contrat Vaucluse Ambition en inscrivant les investissements suivants :

Désignation des opérations	Montant HT	Taux CVA	Subvention du Département	Subvention Etat	Observations
Acquisition d'un local d'activité	249 705.00	20%	49 941.00	49 941.00	Opération inchangée

Acquisition balayeuse	53 000.00	70%	37 100.00		Opération réalisée
Equipement d'un système de chauffage chaleur douce	8 833.17	70%	6 180.00		Opération réalisée
TOTAL	311 538.17		93 221.00		

Il est demandé au conseil municipal de solliciter dans le cadre du 2ème avenant au contrat signé le 06 novembre 2023 une subvention de 26 736.50€ pour l'opération suivante :

Opération	Montant HT	Montant subvention sollicitée	Autofinancement commune
Dés imperméabilisation du boudrome et reprise du glacis aux abords de l'église Saint Bathélémy*	38 195.00	26 736.50	11 458.50
TOTAL	38 195.00	26 736.50	11 458.50

* Cette opération répond au critère de la part « Développement durable »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** l'aide financière du département par la formalisation du 2^{ème} avenant au Contrat Vaucluse Ambition pour le projet suivant répondant aux critères d'éligibilité de la part « Transition écologique et énergétique » :

Opération	Montant HT	Montant subvention sollicitée	Année de l'avenant
Dés imperméabilisation du boudrome et reprise du glacis aux abords de l'église Saint Bathélémy	38 195.00	26 736.50	2025
TOTAL	38 195.00	26 736.50	

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2. Demande de subvention DETR 2026 portant sur l'aménagement du boudrome

Madame le Maire expose que le projet de réfection de murets, stabilisé du boudrome et plantation du parking de l'église Saint Barthélémy, dont le coût est estimé sur la base d'une estimation économique d'un montant de 217 754.05€ HT soit 261 304.86€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) correspondant à la catégorie investissements qui peut être subventionné jusqu'à 50% du coût du projet HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **ADOPTER** ce projet pour un montant de 217 754.05 HT
- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réfection de murets, stabilisé du boulo-drome et plantation du parking de l'église Saint Barthélémy	217 754.05	DETR (50%)	108 877.00
		Autofinancement	108 877.05
TOTAL	217 754.05	TOTAL	217 754.05

- **SOLLICITER** une subvention de 108 877.00€ auprès de l'Etat
- **CHARGER** Madame le Maire de toutes les formalités

3. Participation financière pour la classe voile – école de Vaugines

Madame le Maire présente la demande de participation financière pour la classe voile prévue du 15 au 19 juin 2026.

Le coût prévisionnel du séjour est de **9 200€** (transport : 1 800€, hébergement centre : 7 400€). L'association des parents d'élèves contribue à hauteur de 2 500€ et la coopérative scolaire participe à hauteur de 1 000€.

Enfin, le coût restant à la charge des familles serait de 200€ par enfant soit **3600€**.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation de la commune à savoir 2 500€ qui sera mandatée au profit de la Coopérative Scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de :

- **ATTRIBUER** une participation financière à hauteur de **2 500€** pour la classe voile
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2026 au compte 65748

4. Participation financière pour les cadeaux de Noël – école de Vaugines

Madame le Maire rappelle que la commune offre des cadeaux de Noël à l'occasion des fêtes de Noël aux enfants de l'école de Vaugines.

Madame la Directrice de l'école souhaite cette année acheter des jeux extérieurs.

La participation financière a été fixée à 300€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de :

- **ATTRIBUER** une participation financière de **300€** pour l'achat des cadeaux de Noël
- **DIRE** que cette dépense est prévue au budget 2025, sera mandatée au profit de la Coopérative Scolaire et imputée au compte 623

5. Décision modificative n°1 du budget principal

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chap	Article	Nature	Montant	Chap	Article	Nature	Montant
042	681 (042)	Dotations aux amortissements	3 839.73				
023		Virement section investissement	- 3 839.73				
Total			0.00	Total			

Section investissement

Dépenses				Recettes			
Chap	Article	Nature	Montant	Chap	Article	Nature	Montant
				040	2802 (040)	Frais liés aux doc urba	2 863.19
				040	2805 (040)	Concessions & droits similaires	976.54
				021		Virement section fonctionnement	- 3 839.73
Total				Total			0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **PROCEDER** au vote de la décision modificative telle que présentée ci-dessus

6. Admission en valeur – créances irrécouvrables

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comptable public du SGC de Pertuis a transmis un état des restes à recouvrer à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 95.72€ dont voici le détail des créances :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-717374800033	RIGAIL Philippe – v283	59.72
T-717374270033	SKJOEDT LARSEN – v927	36.00

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le SGC de Pertuis dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus

7. Ouverture anticipée de crédits – investissements 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **AUTORISER** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2026
20	48 960.00	12 240.00
21	974 310.19	243 570.00
TOTAL	1 023 270.19	255 810.00

8. Protection Sociale Complémentaire – Risque santé

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Madame le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 06 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Vu l'exposé de Madame le Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **ADHERER** à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVER** la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- **FIXER** le montant de la participation financière de la commune à 15€ par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **VERSER** la participation financière fixée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

- **APPROUVER** le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du conseil d'administration du CDG84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- **PRENDRE** acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-30 du 15 novembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe ;
- **DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

9. Choix d'une entreprise pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur de la crèche

Vu l'article R2122-9-1 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement intérieur de la micro crèche,

Considérant que le montant estimé de l'opération est inférieur au seuil permettant le recours au gré à gré,

Considérant que les plans et les futurs aménagements ont été conçus et validés avec le futur exploitant de la crèche avec l'entreprise CITADEM,

Considérant qu'il y a donc lieu de retenir cette entreprise pour l'exécution des travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **CHOISIR** l'entreprise CITADEM pour la réalisation des travaux d'aménagement intérieur de la crèche pour un montant 99 605.99€ HT / 119 527.19€ TTC.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution,
- **INSCRIRE** au budget de l'exercice 2026 au c/2135, opération 10018 (local d'activité).

10. Emprunt pour l'acquisition d'un local d'activité et de 2 appartements

Madame le Maire expose au conseil municipal les offres de prêts reçues pour le financement du local d'activité et des deux appartements chemin de Magnan : le montant sollicité étant de 350 000.00€.

Banque	Durée	Taux fixe	Frais dossier	Montant échéance trimestriel	Coût total emprunt
CREDIT AGRICOLE	20 ans	3.95%	350.00	6 348.81	157 904.80
CREDIT AGRICOLE	15 ans	3.80%	350.00	7 679.85	110 791.00
CREDIT MUTUEL	20 ans	3.65%	500.00	6 183.53	143 553.64
CREDIT MUTUEL	15 ans	3.60%	500.00	7 574.99	103 385.74
CEPAC	20 ans	4.30%	350.00	6 544.72	173 927.60
CEPAC	15 ans	3.98%	350.00	7 774.95	116 847.00

Madame le Maire rappelle que l'acquisition et l'aménagement du local d'activité et de ces deux appartements s'élève à :

- Local activité 299 646.00€
- Aménagement 119 527.19€
- T2 111 335.00€
- T3 215 915.00€

Soit un total 746 423.19€ TTC.

VU le projet d'acquisition portant sur :

- Un local destiné à accueillir la micro crèche
- Deux appartements destinés à compléter son parc immobilier ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ces biens afin de proposer ses logements à la location annuelle ;

CONSIDERANT que le financement de cette opération nécessite le recours à un **emprunt d'un montant de 350 000€** ;

CONSIDERANT les propositions de financement reçues des établissements bancaires et notamment celle du **CREDIT MUTUEL**, présentant les meilleures conditions suivantes :

- ⇒ Montant : 350 000€
- ⇒ Durée : 15 ans

- ⇒ Taux : **fixe à 3.60%**
- ⇒ Montant échéance : 7 574.99€
- ⇒ Périodicité des échéances : trimestrielle
- ⇒ Frais de dossier : 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **AUTORISER** le recours à un emprunt d'un montant de 350 000€ destiné à financer ladite opération ;
- **ACCEPTER** l'offre de financement proposée par le CREDIT MUTUEL selon les conditions financières rappelées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

11. Bilan de la mise à disposition au public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Il s'agit de :

- Intégrer la servitude de résidence principale sur les zones 1AU ;
- Rendre possible, en zone A et N, la réalisation d'annexes aux constructions à usage d'habitation en discontiguïté de celles-ci ;
- Mettre à jour le RDDECI.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/09/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°AR_04_2025 en date du 13/05/2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°35_2025 en date du 19/09/2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Vu les avis des PPA reçus ;

Vu la mise à disposition du public du dossier du 20/10/2025 au 21/11/2025 ;

Madame le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 20/10/2025 au 21/11/2025. Elle indique que durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier, mais qu'aucune remarque n'a été formulée.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des avis des PPA reçus sont favorables.

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le bilan de la mise à disposition au public ;
- **APPROUVER** la Modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIRE** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Vaugines et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIRE** que la présente délibération sera exécutoire :
 - Après sa réception par le Préfet ;
 - Après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme ;

12. Renonciation d'une servitude au nom d'une personne

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune est titulaire d'une servitude portant sur la parcelle cadastrée section B191 pour des WC qui étaient destinés à l'ancienne école.

Madame le Maire précise que cette servitude n'a plus d'utilité pour la commune et fait l'objet d'une demande de Monsieur et Madame REYNIER Luc

Il est donc proposé au Conseil de **renoncer à ladite servitude** (acte notarié d'origine 1980), conformément aux dispositions du Code civil, et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire, notamment un **acte notarié de renonciation**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **RENONCER** à la servitude susvisée au profit Monsieur et Madame Luc REYNIER située sur la parcelle cadastrée B 191, parcelle d'origine (voir plan géomètre) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié de renonciation et toute pièce y afférente ;
- **DIRE** que les frais éventuels liés à cette renonciation seront à la charge de la commune.

13. Révision tarif raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de Vaugines n°41-2017 en date du 15 septembre 2017 relative aux tarifs de branchements eau et assainissement ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2024-197 en date du 11 décembre 2024 portant approbation de la convention de délégation de compétences eau potable et assainissement collectif ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 04 décembre 2025

La communauté d'agglomération exerce la compétence relative à l'eau et l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. Parmi les différents modes de gestion existants sur le territoire communautaire, la commune de Vaugines et l'Agglomération ont signé depuis le 1^{er} janvier 2025, une convention de délégation de compétence pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Dans le cadre de la délégation de compétence, LMV conserve la détermination des tarifs relatifs aux services.

Ainsi, les tarifs des branchements eau potable et assainissement n'ont pas évolué depuis le 1^{er} octobre 2017.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs sur la base d'une grille tarifaire d'entreprise sous-traitante et fixés par le conseil communautaire comme suit :

	Raccordement forfait jusqu'à 5ml	Mètre linéaire supplémentaire au-delà de 5ml
Eau potable	3 000.00€ TTC	120.00€ TTC
Assainissement collectif	2 200.00€ TTC	130.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les tarifs comme indiqués ci-dessus

Questions diverses :

⇒ Convention pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune a signé une convention portant sur l'accompagnement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde avec ECTI.

Les missions :

- Présentation de la méthodologie de travail
- Organisation du Poste de Commandement Communal
- Recensement des risques potentiels
- Recensement des moyens humains et matériels
- Annuaire officiels des services de l'Etat et des personnes impliquées
- Visite éventuelle des sites à risques
- Elaboration du DICRIM
- Information et sensibilisation des responsables impliqués dans l'organisation

Le coût de cet accompagnement est 3 000€ TTC.

⇒ Bleuet de France

Le Bleuet de France est un symbole national de mémoire et de solidarité.

Une petite fleur bleue portée en France en hommage aux anciens combattants, aux morts pour la France, aux victimes de guerre et aux victimes du terrorisme.

Le Bleuet de France est né pendant la Première Guerre mondiale.

Le mot « *bleuet* » désignait aussi les jeunes soldats français (en uniforme bleu horizon).

Il est possible de faire un don pour soutenir ses actions sur www.bleuetdefrance.fr (déductible des impôts).

⇒ Entretien des abords des chemins (épareuse)

L'entretien des abords des chemins à l'épareuse concerne le fauchage et le débroussaillage des accotements, fossés et talus.

Les objectifs :

- Sécurité : améliorer la visibilité, prévention incendie
- Gestion de la végétation : limiter ronces, arbustes
- Préservation des ouvrages : fossés, talus, buses

Périodes d'intervention :

- Aléatoire selon plusieurs facteurs : météo, présence de ruisseaux, garrigue etc...
- En général 2 à 4 passages / an ; un seul passage suffit pour certains chemins
- Eviter la pleine période de nidification (printemps)

⇒ Arceaux vélos

La pose des arceaux est presque terminée. Madame le Maire précise que le conseil d'école n'a pas été favorable à la pose d'arceaux devant l'école. En effet, il y a déjà des arceaux à l'intérieur de la cour du bas si besoin. De plus, l'installation de nouveaux arceaux sur le parking supprimeraient des places de stationnement.

⇒ Travaux OAP : parking et stationnement école

En raison des travaux du futur lotissement, il sera interdit de stationner sur le parking de l'OAP qui servira de base de vie du chantier. Il serait souhaitable de limiter le stationnement sur le parking de l'école qui devra être utilisé en priorité par les parents d'élèves le matin mais de façon organisée. Un panneau d'information spécifique a été installé sur place et un message sur Panneau Pocket et One (spécifique à l'école).

⇒ Serres

La famille BREMOND s'est engagée auprès de Madame le Maire à enlever d'ici les vacances de Noël les plastiques des serres dans un 1^{er} temps. Ensuite, les serres seront mises en ventes afin de libérer les terres d'ici l'été 2026.

Une réflexion est en cours de leur côté pour choisir les futures plantations.

⇒ Mur soutènement

Voici le mail envoyé à la copropriété « Les Grands Vergers » en date du 04 novembre 2025 :

« Il semblerait que votre muret de soutènement ait bougé et les enrochements soient en train de se défaire sous la pression de l'eau de pluie tombée ces dernières semaines.

Je vous envoie ce mail afin de vous alerter sur les risques d'écroulement du mur et le danger que la chute de ces gros blocs sur la route départementale pourrait représenter.

Par ailleurs, l'architecte des bâtiments de France en visite à Vaugines cet été nous a fait remarquer la non-conformité esthétique de ces enrochements et qu'il serait souhaitable que lors d'une prochaine intervention, il soit refait sous la forme d'un mur en pierres sèches comme le reste du mur.

Je vous remercie de me confirmer la prise en compte de ce signalement et de m'indiquer les mesures de vérification et de prévention du risque que vous allez prendre. »

A ce jour, nous n'avons eu aucune réponse de la copropriété.

⇒ Poteau Orange

Une énième relance a été faite auprès d'Orange pour le remplacement du poteau sur la RD45 auprès du directeur des relations aux collectivités locales et du responsable sollicitation collectivités locales.

Madame le Maire clôt la séance à 21h00

Le Secrétaire de séance,

Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI



